

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Daniel JUIN, Etienne FRAPPIER, Michel LHERAHOUX, adjoints.
Isabelle COUDERC, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT, adjointes.

Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Véronique PEDRON, Jean-Denys BLOT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Manuela FAGE, Fabien RIVIERE, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jean-Noël CHAIGNE, Pierre GODARD, Jeannie CHEBROUX, Jean-Marc MAZIERE

Absents excusés : Jean-Luc CAÏLA donne pouvoir à Daniel JUIN
Marie-Christine AYRAULT donne pouvoir à Manuela FAGE
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Dominique GAUD donne pouvoir à Véronique PEDRON
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Philippe MAINARD
Eric MOINE donne pouvoir à Jeannie CHEBROUX

Le conseil désigne Manuela FAGE comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023**

Adopté à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par la Maire en vertu de sa délégation générale
Alinéation de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

Vente aux enchères AGORASTORE

| N° arrêté | Date | Objet cession | Montant | Acheteur | Année d'achat | Numéro inventaire |
|-------------|------------|-------------------------------------|---------|--|---------------|-------------------|
| CPTA 1/2023 | 24 03 2023 | Marmite électrique cuisine centrale | 3 500€ | SAS OCCASOUNEUF (Représentée par M. MINARRO Bruno) | 2018 | 21882018003 |

➤ ENVIRONNEMENT

1°) Commission « Environnement ». Subventions 2023 aux associations.

Monsieur Sébastien LEONARD donne lecture du rapport suivant :
Après étude en commission du 2 mars 2023, il vous est proposé d'attribuer les subventions 2023 aux associations de la manière suivante :

| Associations | Subventions demandées | Subventions attribuées |
|---|-----------------------|------------------------|
| ACCA | 390€ | 390€ |
| Association Secours et Protection des Animaux. Refuge de Poitiers | Pas chiffrée | 400€ |
| Association Développement Durable de Malaguet | 500€ | 400€ |
| TOTAL | | 1190€ |

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

➤ SPORTS ET LOISIRS

2°) Commission « Cohésion sociale et sport ». Subventions 2023 aux associations.

Monsieur Philippe MAINARD donne lecture du rapport suivant :

Après étude en commission du 23 mars 2023, il vous est proposé d'attribuer les subventions 2023 aux associations de la manière suivante :

| Associations | Subventions demandées | Subventions attribuées |
|--|-------------------------|------------------------|
| ALMA Rando | 1400€ | 1400€ |
| | Exceptionnelle : 1 150€ | Refusée |
| ALMA Escalade | 4000€ | 4000€ |
| OMSFEL | 4000€ | 4000€ |
| USMA Football | 12000€ | 9300€ |
| USMA Athlétisme | 3900€ | 3900€ |
| TAC Handball | 8000€ | 6000€ |
| Cyclotouristes de l'Auxances | 350€ | 350€ |
| | Exceptionnelle : 200€ | Refusée |
| Avenir Cyclo du Val d'Auxance | 2100€ | 2100€ |
| USMA Tennis | 3600€ | 3400€ |
| TTMA | 1000€ | 1000€ |
| Gymnastique Volontaire | 1000€ | 1000€ |
| Les Archers de l'Auxance | 600€ | 600€ |
| Poitiers Migné Echecs | 5000€ | 3300€ |
| Futur ô Club Judo | 1500€ | 1200€ |
| ASEPMA | 2270€ | 2270€ |
| Migné-Auxances Basket Club | 1200€ | 1000€ |
| Dynamic Karaté Pont'Ach Boxing Club | 4000€ | 4000€ |
| | Exceptionnelle : 5 000€ | Refusée |
| USMA Volley Ball | 1000€ | 1000€ |
| Checker's Fitness et danse en ligne | 500€ | 500€ |
| TOTAL | 57420€ | 50320€ |

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

Madame CHEBROUX : « Pour les mêmes raisons que la dernière fois, Monsieur Eric MOINE s'abstiendra car il n'a pas été associé à l'établissement des critères. L'opposition n'a pas été associée. C'est le message que j'avais à faire passer, mais c'était pareil l'année dernière. »

Monsieur MAINARD : « Oui, c'est les mêmes critères qui ont été définis il y a trois ans. Et l'année prochaine ce sera pareil. »

Madame CHEBROUX : « Ah bon ! »

Monsieur MAINARD : « Les critères ne changent pas. Ils ont été définis pour l'ensemble du mandat donc ils ne changeront pas. »

Madame CHEBROUX : « Ce sont des critères de début de mandature quand même. »

Monsieur MAINARD : « Oui mais ils seront les mêmes tout le temps de la mandature. »

Madame CHEBROUX : « Oui mais il n'a pas été associé. Donc ce sera toujours la même chose en fait. Je pense qu'il devrait signer un papier jusqu'à la fin de la mandature. »

Monsieur MAINARD : « Pas de problème. »

Adopté à l'unanimité moins une abstention (E. Moine).

➤ AFFAIRES SOCIALES

3°) Commission « Affaires sociales ». Subventions 2023 aux associations.

Madame Agnès NOSSENT donne lecture du rapport suivant :

Après étude en commission du 28 février 2023, il vous est proposé d'attribuer les subventions 2023 aux associations de la manière suivante :

| Associations | Subventions demandées | Subventions attribuées |
|---------------------------------|-----------------------|------------------------|
| ADMR | 6500€ | 6500€ |
| Association pour le don du sang | 100€ | 0€ |
| Club des Iris | 300€ | 150€ |
| Banque Alimentaire | 750€ | 750€ |
| GIHP | 700€ | 200€ |
| Ligue contre le Cancer | Pas chiffrée | 25€ |
| AFM Téléthon | Pas chiffrée | 25€ |
| AFSEP | Pas chiffrée | 25€ |
| Alcool Ecoute Joie et Santé | Pas chiffrée | 25€ |
| TOTAL | | 7 700€ |

Selon l'avis de la commission, une subvention de 25€ sera accordée aux associations d'intérêt général ou pouvant concerner les habitants de Migné-Auxances qui déposeront une demande en cours d'année.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

Madame CHEBROUX : « Je voudrais faire une intervention. Comme je l'ai déjà dit en commission « affaires sociales », je trouve regrettable de ne pas accorder au Club des Iris 300€ sous prétexte que c'est, je crois, une 1^{ère} demande de subvention. C'est cela Agnès ? »

Madame NOSSENT : « Oui. »

Madame CHEBROUX : « Depuis combien de temps existe ce club ? Depuis 1991, c'était le club des Aînés ruraux. Ils ont changé de nom en 2015. Et c'est la 1^{ère} subvention qu'ils demandent ? »

Madame NOSSENT : « Non. Ils ont demandé des subventions à une époque. Après ils ont eu une trésorerie qui était relativement solide par rapport à leur budget prévisionnel, donc dans ces cas-là on ne peut pas accorder de subvention. Là il reste une trésorerie qui est un peu moins de 2000€ qui leur permet de faire face à leurs actions habituelles. Ils veulent effectivement faire autre chose, un repas tous les trimestres ..., mais ça reste assez vague et il n'y avait pas de budget prévisionnel par rapport à ces actions-là. Donc c'est pour ça qu'on avait décidé de leur donner 150€ pour les encourager à, effectivement, étendre leurs actions et que, éventuellement, si ils font des choses et qu'ils ont besoin d'être aidés, on sera là, il n'y a pas de problème. »

Madame CHEBROUX : « Je trouve, non seulement regrettable, mais mesquin de ne pas leur accorder ces 300€. C'est pour cela que je m'abstiendrai. C'est dommage parce que pour les autres j'aurais bien aimé voter pour. Mais je m'abstiendrai pour les attributions aux affaires sociales. Et j'enverrai une lettre, toute seule ou de la part de mon groupe, je ne sais pas, aux autres associations pour leur expliquer la raison de mon abstention. »

Madame NOSSENT : « D'accord on prend acte. »

Madame la Maire : « Je reviens sur les explications d'Agnès. Il n'y a pas de remise en cause du projet du Club des Iris. Ils ont encore un peu de trésorerie et c'est vrai que malgré toute l'amitié qu'on a pour ce Club et l'utilité sociale qu'il représente, à partir du moment où on a défini des critères, et on est assez stricts avec l'ensemble des associations sur le fait qu'un dossier doit être motivé et complet. Là on n'a pas de budget prévisionnel. On l'aurait fait pour n'importe quelle association. Donc ce n'est pas une question de mesquinerie. C'est la question qu'on met des critères, on a des règles, on a un dossier Là il n'est pas tout à fait complet, ça n'empêche pas que si ça fonctionne et que l'activité se développe, ils pourront y revenir l'année prochaine. »

Madame NOSSENT : « Jeannie, je me suis renseignée par rapport au Département. Tu nous avais dit que le Département pourrait subventionner le Club des Aînés et en fin de compte, sur le département de la Vienne, il semblerait que non. Il n'y a pas de subvention pour les Clubs des Aînés. Ça existe dans certains départements effectivement mais pas sur la Vienne. »

Madame CHEBROUX : Intervention inaudible.

Adopté à l'unanimité moins six abstentions (P. Sanchez, S. Fortain, JN Chaigne, E. Moine, P. Godard, J. Chebroux).

➤ COMMUNICATION

4°) Commission « Communication ». Subventions 2023 aux associations de quartier.

Madame Laurence MANOIR donne lecture du rapport suivant :

Après étude en commission du 14 mars 2023, il vous est proposé d'attribuer les subventions 2023 aux associations de la manière suivante :

| Associations | Subventions demandées | Subventions attribuées |
|----------------------------|-----------------------|------------------------|
| Le 40 Mars | 360€ | 360€ |
| Comité des fêtes de Limbre | Non chiffrée | 0€ |
| TOTAL | | 360€ |

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

➤ ACTION CULTURELLE

5°) Commission « Culture ». Subventions 2023 aux associations.

Monsieur Michel LHERAHOUX donne lecture du rapport suivant :

Après étude en commission, il vous est proposé d'attribuer les subventions 2023 aux associations de la manière suivante :

| Associations | Subventions demandées | Subventions attribuées |
|--|-----------------------|------------------------|
| Comité de Jumelage | 2 000€ | 2 000€ |
| Les Chopalos | 700€ | 700€ |
| Brass Band | 750€ | 500€ |
| Fondation du Patrimoine (pour mémoire) | 1 000€ | 1 000€ |
| TOTAL | 4 450€ | 4 200€ |

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

6°) Commission « Culture ». Subvention exceptionnelle à la compagnie Adéquate pour la 3^{ème} édition du festival « Etonnant Mouvement ».

Monsieur Michel LHERAHOUX donne lecture du rapport suivant :

En 2021, a eu lieu la première édition du festival Etonnant Mouvement. Sous l'égide de la compagnie Adéquate, les habitants de Migné-Auxances ont été associés à une démarche de découverte des arts du mouvement.

Au regard du succès rencontré ce festival a été reconduit en 2022 réunissant près de 1200 spectateurs sur trois jours.

Pour la troisième édition, prévue du 7 au 9 juillet 2023, la compagnie propose de découvrir en famille des spectacles de danse et de cirque, majoritairement en extérieur, ainsi qu'un concert chorégraphique, un atelier participatif, un atelier de yoga-pilates et une « jam impro » avec des danseurs et musiciens locaux.

Les caractéristiques financières de cette troisième édition sont les suivantes :

Financeurs

Commune de Migné-Auxances

10 000€

| | |
|---|--------|
| Grand Poitiers | 2 000€ |
| DRAC Fonds Festival | 6 000€ |
| Région Nouvelle Aquitaine | 2 000€ |
| Département de la Vienne | 2 000€ |
| FDVA (Fonds de développement vie associative) | 1 500€ |
| OARA (Office artistique Région N-A) | 700€ |

Partenaires TAP (Théâtre Auditorium Poitiers)
 La Quintaine (Chasseneuil)
 Le Centre de Beaulieu (Poitiers)
 CSC « La Comberie »
 L'OMSFEL
 Association 40 Mars
 La Regratterie
 Boucheries Huet

Compte tenu de ces éléments, et après étude en commission du 16 mars 2023, il vous est proposé :

- de confirmer votre accord pour l'organisation de la troisième édition du festival « Etonnant Mouvement »,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000€ à la compagnie Adéquate aux fins de cofinancement de la manifestation.

La dépense sera imputée à l'article 6574 -Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé- du budget 2023.

Monsieur GODARD : « Je me réjouis du succès de ce festival. Je n'ai rien contre la présence de ce festival, sauf en période d'économies et c'est pourquoi je vais m'opposer à cette subvention que je trouve importante. »

Monsieur LHERAHOUX : « Très bien je note. Donc double peine. »

Monsieur CHAIGNE : « Juste une précision. Il me semblait que la dernière fois sur les demandes de subventions exceptionnelles comme celles-ci ..., là dans la délibération il n'y a que les financeurs mais il n'y a pas de notion du budget. Alors on l'a vu sur table dans la commission, la présentation de leur budget prévisionnel mais du coup on n'a pas les éléments complets pour savoir dans quel cadre de budget global ça s'inscrit, etc, etc. contrairement à toute autre dépense de ce type-là. Alors je pense qu'à l'avenir pour des décisions de ce type-là, on pourrait quand même avoir le budget global et voir le ratio entre la demande qui est faite par rapport à tout le reste. Et après je suis assez d'accord avec Pierre, on va donc voter contre cette délibération. »

Monsieur LHERAHOUX : « Je suis assez étonné de cette volte-face puisque la commission était unanime sur ça. Je vous le dis, je suis assez déçu de votre façon de faire. Rien d'autre à ajouter pour rester agréable. »

Adopté à l'unanimité moins six voix contre (P. Sanchez, S. Fortain, JN Chaigne, E. Moine, P. Godard, J. Chebroux).

7°) Commission « Culture ». Subvention exceptionnelle à l'association Le 40 Mars pour l'organisation de deux manifestations.

Monsieur Michel LHERAHOUX donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'animation 2023, l'association Le 40 Mars a déposé une demande de subvention exceptionnelle aux fins de cofinancement des projets tels qu'ils sont résumés ci-dessous.

Samedi 29 avril : La Bamboche de Bach. Plusieurs concerts et conférence à l'église et dans un espace privé « le Tuyau »

-11h : Concert Martin Billé – Eglise – 30mn

-14h : Spectacle jeune public « le concert malmené » - Salle privée « le Tuyau » - 45mn

-16h : Conférence/concert sur le « Suites pour violoncelle de Bach » - Salle « le Tuyau » - 40mn

-20h30 : Concert tout public « Vite une cantate » - Eglise – 1h

Financement de la manifestation :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Commune de Migné-Auxances | 1 300€ |
| Association 40 Mars | 330€ |
| Grand Poitiers | 1 200€ |
| Département de la Vienne | 600€ |
| Recettes billetterie et bar | 1 100€ |
| TOTAL | 4 530€ |

Samedi 26 août : 4^{ème} édition de la manifestation « Vos voisins font une scène ». 3 spectacles de 30mn sur 3 lieux situés à proximité de l'église.

Financement de la manifestation :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Commune de Migné-Auxances | 1 250€ |
| Association 40 Mars | 320€ |
| Grand Poitiers | 500€ |
| Département de la Vienne | 500€ |
| Recettes billetterie et bar | 1 700€ |
| TOTAL | 4 270€ |

La subvention exceptionnelle sollicitée s'élève donc à 2 550€.

Après étude en commission, il vous est proposé de donner votre accord pour le versement d'une subvention de **2 550€** à l'association Le 40 Mars pour l'organisation des deux manifestations programmées en 2023.

La dépense sera imputée à l'article 6574 -Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé- du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

➤ EDUCATION ET PETITE ENFANCE

8°) Subventions 2023 à la crèche halte-garderie « La Ribambelle ».

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Après présentation du budget prévisionnel par les membres de l'association en charge de la gestion de la structure et étude en commission, la participation financière de la commune en 2023 à la crèche halte-garderie « La Ribambelle » s'établit, conformément aux termes de la convention de partenariat, de la manière suivante :

| Intitulé rubrique | Prévision participation 2023 (Sur la base de 31 000 heures) | Participation réelle 2022 (pour mémoire) |
|---|--|---|
| Participation journée/enfant (2€/heure/enfant) | 62 000€ | 52 155€ |
| Participation éveil culturel | 1 000€ | Suspendu |
| TOTAL | 63 000€ | 52 155€ |

(Pour mémoire, une subvention exceptionnelle d'équipement de 3 000€ non reconductible a été attribuée en 2022 dans le cadre de l'agrandissement des locaux).

Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits à l'article 6574 -Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé- pour ces participations.

Monsieur CHAIGNE : « Si j'ai bien compris on vote 63 000€ pour qu'ils terminent à moins 16 000€ pour limiter la casse pour cette année, c'est ça ? »

Madame COUDERC : « Non. Si tu veux, jusqu'à maintenant on était à 1,80. L'idée c'est de passer à 2€ et en passant à 2€ sur leur prévisionnel 2023 avec 31 000 heures et le surbooking ça permettrait de ...

Monsieur CHAIGNE : « Couvrir les 16 000 dont tu parlais tout à l'heure. Donc on les remet à flot, c'est ça ? »

Madame COUDERC : « Non parce qu'il restera encore en 2023 un déficit de 16 000€. Ils ne seront pas à flot. »

Monsieur CHAIGNE : « C'est bien ce que je disais, malgré les 63 000€ qu'on vote là, ils auront un déficit annoncé de 16 000€. »

Madame COUDERC : « On a fait la réunion avec la CAF. La CAF a des fonds exceptionnels. C'est ce que nous a dit la représentante de la CAF, toutes les structures sont en difficultés. Migné n'est pas la plus en difficultés. Parce que comme nous, les indices ont été modifiés pour les éducateurs de jeunes enfants. Et eux avec 3 éducateurs de jeunes enfants, ça a fait une augmentation de 20 000€. Plus la baisse de la MSA. Il y avait 2 parents qui avaient plus de 150 heures par semaine et qui étaient MSA. Et donc la MSA pour ces parents, aux heures réelles, versait 12 000€. Et quand la MSA s'est aperçu que la CAF versait pour tous les régimes à 99%, ils ont dit, nous on ne verse plus que 1%. Donc de 12 000€, c'est descendu à moins de 2 000€. Donc vous imaginez. »

Monsieur CHAIGNE : « Et à raison de 16 000€ par an en déficit, ils peuvent tenir combien de temps ? Ils ont des fonds ? »

Madame COUDERC : « 5 mois. »

Monsieur CHAIGNE : « Même pas une année. »

Madame COUDERC : « On en a discuté en commission, je n'avais pas encore tous les éléments puisqu'on a fait la réunion il y a deux jours avec l'association. Je voulais qu'on ait vraiment tous les éléments pour vous en parler. C'est une association qui tourne bien, ils remplissent. »

Madame la Maire : « Ils n'ont pas 5 mois à tenir. Ils ont un fonds de roulement de 5 mois. Ça veut dire qu'on prend ces mesures-là cette année, on reste encore sur un prévisionnel à moins 16 000. Donc déjà on fera les comptes en fin d'année, on va attendre de savoir ce que la CAF va faire, la réalité de la fréquentation aussi, donc il y a pas mal de choses et de toute façon on n'est pas sur le principe de se dire, on va continuer comme ça et ils vont cumuler les déficits. Non, on fera le bilan à la fin de l'année et après on verra en fonction des réalités. »

Monsieur CHAIGNE : « C'est évidemment un peu le sens de ma question. Et sur cet impact financier la participation des parents a un impact fort ou pas. Comment ça marche. Parce que j'avais oui-dire que les parents donnaient beaucoup moins de temps qu'à l'époque où ils en

donnaient beaucoup. Est-ce que ça a un impact financier sur le fait que les parents participent ou pas au fonctionnement de la crèche parentale.»

Madame COUDERC : « Alors l'impact financier c'est que c'est la caisse nationale qui décide de ce que les parents paient. C'est individuel, c'est un barème individuel. Et c'est vrai que c'est une crèche qui fait du social avec quelques familles qui sont à 1€. Donc c'est vrai que la participation des parents ça représente ... »

Madame la Maire : « En principe ça représente un tiers, un tiers, un tiers. Un tiers famille, un tiers CAF, un tiers collectivité. En principe le tarif pour une famille, si c'est toujours le cas, car moi ça fait un moment que j'ai quitté le réseau, c'était sur le principe d'une prestation compensatoire. C'est-à-dire que en gros, on détermine un prix de journée, plus la famille a des revenus importants plus elle participe à ce taux et moins la famille a des revenus importants plus c'est la CAF qui paie. Très honnêtement je pense que la CAF ne compense pas la totalité de la réalité d'un prix de journée. Ça c'est une évidence quand on arrive sur des tarifs à 1 euro. Et sur la question de est-ce que ça influe le fait que les parents participent peut-être moins au temps de journée, les parents n'ont jamais compté dans les effectifs d'encadrement. Le bénévolat il était en plus sur les temps de journée et de toute façon sur l'administratif. Donc là il n'y a pas d'impact. »

Monsieur MAZIERE : « Bonsoir à toutes et tous. J'avais juste une remarque qui va dans le même sens que celle de Jean-Noël tout à l'heure à Michel. Etant donné qu'on verse une subvention, et Isabelle nous donne des éléments oraux, ce qui serait bien pour la fin d'année c'est qu'on puisse avoir le détail du budget recettes-dépenses. Surtout par rapport à la situation de fin d'année si le déficit devait se confirmer. »

Madame COUDERC : « Il est prévu qu'on fasse le point en octobre. Pourquoi octobre ? Parce qu'il va y avoir un changement de président et de trésorier et donc on va refaire le point. Et si vous voulez, on peut vous annexer le bilan 2022 et le prévisionnel 2023 puisqu'on l'a eu lors de notre rencontre. Il n'y a pas de souci. Et de toute façon on a pris rendez-vous et c'est un dossier qu'on suit de près. »

Adopté à l'unanimité.

9°) Subventions 2023 aux associations scolaires.

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Après étude en commission du 22 mars 2023, il vous est proposé d'attribuer les subventions 2023 aux associations de la manière suivante :

| Associations | Subventions demandées | Subventions attribuées |
|--|-----------------------|------------------------|
| Association des parents d'élèves de Migné FCPE | 440€ | 416€ |
| Association des parents d'élèves Robert et Camille | 600€ | 514€ |
| Association des parents d'élèves de Limbre | | 166€ |
| Association des parents d'élèves APEL l'Eau Vive | 320€ | 166€ |
| APEL Ecole Montessori de Salvart | | 48€ |
| La Prévention Routière | Non chiffrée | 100€ |
| TOTAL | | 1 410€ |

La base de calcul de la subvention est de 2€/élève relevant de chaque APE majorée le cas échéant d'un complément pour une action spécifique.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

10°) Attribution d'une subvention à l'école Robert Desnos pour l'organisation d'une classe de voile et environnement.

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

La directrice de l'école primaire Robert Desnos a déposé une demande de subvention pour l'organisation d'une classe de voile et environnement, à Dolus d'Oléron.

Le séjour concerne tous les CM2 (32 élèves) et aura lieu du 5 juin au 8 juin 2023.

Le budget prévisionnel de cette action se présente de la manière suivante :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------------|---|----------------|
| Pension complète avec transport et animation | 6 464€ | Coopérative scolaire | 224€ |
| 3 accompagnateurs | 412€ | Subvention communale (160€/participant) | 5 600€ |
| Découverte phare Chassiron | 236€ | Participation APE | 400€ |
| 3 séances catamaran/élève | 2 112€ | Participation familles (140€X 32) | 4 480€ |
| Transport aller-retour Migné-Dolus | 1 480€ | | |
| TOTAL | 10 704€ | TOTAL | 10 704€ |

Vu la délibération du 24 novembre 2020 adoptant les règles de financement des classes découverte et/ou les actions à vocation pédagogique,

Vu l'avis de la commission « Education et Petite enfance »,

Il vous est proposé :

- de confirmer votre accord pour le cofinancement de ce projet,
- d'attribuer une subvention de **5 600€** à l'école Robert Desnos.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6574 -subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé- du budget 2023.

Monsieur CHAIGNE : « Juste une petite question. Tu soulignes que tous les élèves sont concernés, alors je sais que sur des voyages précédents, de temps en temps il y avait des familles qui avaient un peu de difficultés pour pouvoir payer la participation familiale. Est-ce qu'il y a comme d'habitude des possibilités par le CCAS d'accompagner. On est bien dans l'idée qu'il n'y a personne qui reste à quai sur ce genre de voyage C'est valable pour les délib qui suivent d'ailleurs »

Madame COUDERC : « Non personne. Et les enseignants sont très attentifs à ça, de façon à ce qu'il n'y ait aucun enfant qui soit laissé de côté. »

Adopté à l'unanimité.

11°) Subvention à l'école maternelle Robert Desnos pour un projet « danse africaine »

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Une demande de subvention a été déposée par l'école maternelle Robert Desnos à prélever sur l'enveloppe du budget des classes de découverte et projets pédagogiques pour le financement d'un projet « danse africaine ».

Tous les élèves de l'école participeront à cette action qui se déroulera à partir du 15 mars 2023 et qui repose sur un projet danse/musique africaine.

Chaque classe aura une séance de 30 minutes pendant 10 semaines en coanimation avec un intervenant professionnel chargé des cours et de l'animation.

Vu la délibération du 24 novembre 2020 adoptant les règles de financement des classes découverte et/ou les actions à vocation pédagogique avec notamment une participation de 9€/élève pour les classes maternelles,

Vu l'avis favorable de la commission Education,

Il vous est proposé de donner votre accord pour le versement d'une subvention de **720€** à l'école maternelle Robert Desnos aux fins de financement de ce projet.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

12°) Attribution d'une subvention à l'école Victor Schoelcher pour l'organisation d'une classe transplantée en milieu montagnard (Classe de Neige).

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Le directeur de l'école Victor Schoelcher a déposé une demande de subvention pour l'organisation d'une classe transplantée en milieu montagnard (Classe de neige) du 26 février au 3 mars 2023 à Saint Lary.

Le séjour concerne les classes de CM1-CM2 A et CM1 CM2B

Le budget prévisionnel total de cette action s'élève à 20 615€ et figure en annexe.

La participation communale sollicitée s'élève à 3 741€ et constitue le reliquat de crédits 2023 attribués à ce type de projet.

Vu la délibération du 24 novembre 2020 adoptant les règles de financement des classes découverte et/ou les actions à vocation pédagogique,

Vu l'avis de la commission « Education et Petite enfance » du 22 mars 2023,

Il vous est proposé :

- de confirmer votre accord pour le cofinancement de ce projet,
- d'attribuer une subvention de **3 741€** à l'école Victor Schoelcher.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6574 -subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé- du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

➤ FINANCES ET FISCALITE

13°) Budget primitif 2023

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 21 mars 2023 ;

Après examen en commission finances du 29 mars 2023,

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **9 160 500€**

Cette somme se répartit comme suit :

-Section de fonctionnement : **6 180 000€**

-Section d'investissement : **2 980 500€**

Le budget se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

| Chapitres | Libellés | Dépenses | Recettes |
|-----------|---|----------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 503 200,00€ | |
| 012 | Charges de personnel | 3 080 000,00€ | |
| 013 | Atténuation de charges | | 45 000,00€ |
| 014 | Atténuation de produits | 282 000,00€ | |
| 022 | Dépenses imprévues | 88 000,00€ | |
| 023 | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | <i>10 000,00€</i> | |
| 042 | <i>Opérations d'ordre transfert entre section</i> | <i>466 800,00€</i> | <i>19 100,00€</i> |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 680 000,00€ | |
| 66 | Charges financières | 55 000,00€ | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 13 000,00€ | |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 2 000,00€ | |
| 70 | Produit des services, du domaine | | 377 000,00€ |
| 73 | Impôts et taxes | | 4 348 657,00€ |
| 74 | Dotations, participations, subventions | | 1 061 186,00€ |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | 6 500,00€ |
| 76 | Produits financiers | | 100,00€ |
| 77 | Produits exceptionnels | | 1 605,17€ |
| 002 | <i>Résultat reporté</i> | | <i>320 851,83€</i> |
| | TOTAL | 6 180 000,00€ | 6 180 000,00€ |

INVESTISSEMENT

| Chapitres | Libellés | Dépenses | Recettes |
|-----------|--|----------------------|----------------------|
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 731 584,84€ | |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | 777 672,22€ |
| 020 | Dépenses imprévues | 54 915,18€ | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 10 000,00€ |
| 024 | Produit des cessions | | 42 500,00€ |
| 040 | Opérations d'ordre transfert entre section | 19 100,00€ | 466 800,00€ |
| 041 | Opérations patrimoniales | | |
| 10 | Dotations, fonds divers | | 251 115,18€ |
| 13 | Subventions d'investissement | | 332 412,60€ |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 293 000,00€ | 1 000 000,00€ |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 276 395,00€ | |
| 204 | Subventions d'investissement versées | 144 500,00€ | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 626 251,23€ | |
| 23 | Immobilisations en cours | 734 753,75€ | |
| 45 | Opérations pour le compte de tiers | 100 000,00€ | 100 000,00€ |
| | TOTAL | 2 980 500,00€ | 2 980 500,00€ |

Monsieur CHAIGNE : « On ne va pas faire la redite de ce qu'on a fait il y a quinze jours. Ça fera gagner du temps à tout le monde. Votre budget primitif c'est le reflet de la politique que vous mettez en place. Donc il y a certains sujets sur lesquels on est assez d'accord et il y en a un certain nombre sur lesquels ce n'est pas le cas. En particulier tout ce qui concerne l'investissement. L'augmentation des taux on le verra dans la délibération suivante mais il y a des formulations qui me gênent un peu. C'est-à-dire que vous faites votre budget, il manque tant et donc on calcule le taux d'impôt pour compenser ce qui manque. Moi ça me gêne un peu sur l'approche. Donc on va s'abstenir sur le vote de ce budget qui effectivement est dans la ligne de ce que vous faites depuis qu'on est élu, il n'y a pas de souci et qui correspond à votre politique mais sur laquelle on n'est pas, nous, d'accord. »

Monsieur FRAPPIER : « Juste pour l'augmentation des taux et le fait de relier ça à notre politique d'investissement, il faut juste rappeler que là on augmente les taux pour équilibrer la section de fonctionnement et comme vous l'avez vu sur les dépenses, la ligne virement à la section d'investissement elle se réduit à 10 000€. Donc ce n'est pas le fonctionnement qui abonde vraiment dans les investissements. Puisque la seule façon d'abonder elle ne vient que des amortissements. C'est que cette partie là qui abonde la section d'investissement. Donc là les investissements on les construit plutôt avec l'emprunt cette année plutôt qu'avec la section de fonctionnement. Donc l'augmentation des taux est plutôt là pour parer à des dépenses de fonctionnement qui étaient inéluctables quelle que soit la politique qu'on allait choisir. Là c'était vraiment un cas où on était coincés et de toute façon si on ne le fait pas et qu'on déséquilibre la section de fonctionnement, la Préfecture nous retoquera qu'il faudra augmenter les taux d'imposition. »

Monsieur MAZIERE : « Oui effectivement, je suis élu depuis une dizaine d'années maintenant et je crois que c'est le budget le plus difficile que nous ayons eu à débattre ce soir. Tu sais Etienne que ce n'est pas de ta faute. Tu prends les données qui sont faites. C'est aussi la résultante d'une certaine politique qui a été menée depuis des années. Comme tu l'as rappelé l'autre jour, les recettes augmentent de 4.15 et les dépenses de 8.90. C'est-à-dire que les dépenses augmentent

deux fois plus vite que les recettes. Situation qui était déjà présente sur la mandature d'avant, au moins depuis le milieu de la mandature d'avant. Donc effectivement, un point positif, nous allons mettre en place un groupe de travail qui a déjà commencé à travailler mais je pense que compte tenu de l'antériorité de ces faits, ça aurait pu être fait avant. On aurait pu travailler un petit peu sur des recherches d'économies potentielles. Comme l'a dit Jean-Noël, c'est une façon différente de le présenter mais sans augmentation de la fiscalité locale on n'arrivait pas à équilibrer nos recettes et nos dépenses, ce qui fait que la Préfecture nous aurait retoqués. Mais mine de rien ça fait quand même une augmentation de la taxe foncière de 12.6, puisqu'il y a les 7.1 de l'Etat plus les fameux 5.5 que vous rajoutez. Ce qui fait quand même une augmentation relativement conséquente surtout en ces périodes. Certes effectivement le budget va s'équilibrer mais l'autofinancement, lui, est à zéro. Ce qui est quand même très gênant parce qu'une commune de 6400 habitants qui ne dégager plus d'autofinancement c'est quand même franchement inquiétant. Comme tu l'as rappelé on arrive quand même à dégager 2 millions d'investissement, ce qui nous générera 400 000€ de FCTVA l'année prochaine. Mais en même temps derrière tout ça il y a quand même 800 000 € d'emprunt qui sont budgétés. Si ça devait perdurer ce serait quand même très inquiétant. Si à chaque fois on équilibre la section d'investissement avec 50% d'emprunt on va être mal. C'est surtout les mignannois qui vont être mal. Et surtout, là on a un fait, et j'espère que dans le groupe de travail ce sera abordé, c'est que comme tu le sais, et tu l'as présenté, on a des charges de personnel de 180 000 tous les ans. Chiffre qui vient s'incrémenter à chaque fois, plus les 11 000€ de l'école de musique, ce qui fait 190 000€. Si on projette ces augmentations sur 3 ans, ça fait quand même 600 000€. Et 600 000€ c'est 10% du budget de fonctionnement. Donc attention quand même. Il va falloir travailler dur pour pouvoir rééquilibrer tout ça et essayer d'arriver à une gestion bien meilleure que celle qui était le cas jusqu'à maintenant. Et je crois que c'était Pierre qui avait fait la remarque la dernière fois, il faudra certainement revoir des projets à la baisse, parce que Migné-Auxances est une commune pauvre. 70% des habitants sont pauvres, il faut avoir le courage de le dire. On verra les chiffres ensemble si vous voulez. Moi je pense que Migné-Auxances, c'est plutôt ouvriers, employés, salariés, retraités. Mais bon si vous avez des chiffres différents tant mieux. Mais je pense qu'effectivement il va falloir, comme le disait Jean-Noël, revoir des projets à la baisse dans les années futures. Et surtout il faudra éviter de toujours avoir recours à la fiscalité de nos concitoyens. C'est juste des remarques, mais effectivement je pense qu'il va falloir travailler dur en groupe de travail parce que sinon ça annonce des lendemains très difficiles. »

Monsieur FRAPPIER : « Merci pour ton intervention. Pour te répondre, quand tu dis que c'est le résultat d'une politique où on n'aurait pas fait attention et qu'on aurait pu faire des efforts depuis longtemps, au contraire moi je trouve, pour avoir bien étudié les comptes de la commune, que les efforts sur le fonctionnement ils se font depuis des années. Ça fait des années qu'on a missionné Monsieur JULAN pour essayer de trouver des pistes d'économies sur les lignes de fonctionnement. On a tiré le maximum à chaque fois et ça, ce n'est pas d'aujourd'hui que ça se fait. C'est depuis très longtemps. Et notamment ça se fait dans une politique où on ne veut pas réduire le service public qui est donné aux habitants de Migné-Auxances. Malgré tout, cette année on voit bien qu'on est dans une situation un peu plus compliquée et dans ce groupe de travail qu'on a mené on commence à apercevoir qu'il y a certainement un moment où on va être obligés de rogner sur certains services. Pour l'instant on a vraiment du mal avec ça, parce que ce n'est pas notre politique. Donc on verra les choix qu'on fera et les choix qu'on ne pourra pas faire parce que ça ne sera pas dans notre ADN. On verra toutes les possibilités. C'est pour ça qu'on fait ce groupe de travail. C'est pour vraiment balayer toutes ces possibilités.

Concernant l'emprunt, effectivement ça peut paraître beaucoup. L'emprunt cette année, on table sur un emprunt maximum de 800 000€. J'ai bien précisé que certainement, au vu de certaines subventions qu'on pourrait percevoir, on aura une baisse de cet emprunt. On ne sera pas à cette hauteur-là, ça serait étonnant. En tout cas c'est ce qu'on a mis au maximum. Il faut rappeler que la dette de la commune est de 2 700 000€. On n'a jamais été aussi bas depuis des années. Pour comparer, on était à 4 500 000€ en 2015 au niveau de la dette. Donc on a encore de la marge d'emprunt. Après je suis quand même d'avis de dire que peut-être on n'aura pas des années très roses sur les années qui vont venir. Effectivement la section d'investissement va certainement un

peu ralentir mais il va falloir vraiment faire attention, faire les bons choix parce que l'immobilisme ce n'est pas du tout une solution pour une commune. Ça veut dire qu'après nos infrastructures vont se dégrader. Donc il faut vraiment être très vigilants et essayer de faire le maximum d'investissement tout en maîtrisant la dette, bien entendu. Donc ça, ça va être nos prochains travaux, jusqu'à la fin du mandat, mais toujours avec cette idée qu'il ne faut pas rester immobile.

Sur les charges de personnel, l'augmentation de 6,1 sur l'année 2023, j'espère qu'on ne va pas la retrouver tous les ans sur 3 ans. Là on a quand même pas mal de petites choses à rajouter et notamment la hausse du point d'indice, qu'on n'avait pas faite sur une année complète, les tuilages. Il y a eu des choses qui ne devraient pas être l'année prochaine. On travaille aussi sur une organisation très efficiente et efficace sur l'organisation des services. Donc on peut espérer aussi que l'inflation n'augmente pas non plus dans des proportions aussi vives que ces 2 dernières années. On verra en temps voulu, on s'alertera en temps voulu, mais j'essaie d'être optimiste et de me dire que cette masse salariale n'augmentera pas de 6,1% chaque année. Après on verra où on en sera les années prochaines. Voilà j'espère que j'ai répondu à tes remarques. »

Madame la Maire : « Je n'ai pas grand-chose à rajouter sur les explications parfaitement pédagogiques et je te remercie de souligner les efforts qui ont été faits alors que tu n'étais pas encore à ce poste mais de fait nous travaillons depuis des années sur les économies. Pour récapituler, je donnerai simplement 3 montants. Si on additionne l'augmentation des énergies, l'augmentation de la masse salariale, en dehors de ce que tu soulignes, des tuilages etc, nos obligations qui auraient été les mêmes obligations pour n'importe quelle équipe, et l'augmentation sur l'alimentation, on est déjà à plus de 400 000€. Donc de toute façon, là ce n'est même pas une question d'équipe. Il faut se rendre compte qu'aujourd'hui on est sur des non-choix en matière de gestion. On n'a même plus les libertés de choisir des projets. Et je rappelle qu'à cela s'ajoute, et Etienne l'a souligné, c'est la première fois que la DGF ne baisse pas. Voire qu'on gagne 13 000€. On a perdu plus de 500 000€ de dotation. Bien sûr on le sait mais il faut le dire aussi. Il ne faut pas dire que la commune n'a eu de cesse que de dépenser sans compter alors que la commune depuis des années fait des efforts drastiques pour compenser le désengagement de l'Etat et pour arriver à maintenir le niveau de service public. C'est ça qui aujourd'hui est en danger avec ce que nous subissons de choix nationaux sans les compensations pour pouvoir les mettre en œuvre. Et je rappelle que le seul levier pour les collectivités, qui en plus ont perdu la capacité d'agir sur la taxe d'habitation, donc il y a toute une partie de la population qui ne participe plus du tout au financement des services publics sur une commune, le seul levier que nous avons c'est l'impôt. Donc oui, on va le revoir sur la délibération suivante, il y a un calcul tout bête, à un moment donné quand on a fait les économies, quand on a additionné toutes les pertes, et bien la différence il faut bien la combler. »

Monsieur GODARD : « Moi j'ai une question très terre à terre par rapport à ces considérations, est-ce que vous avez pour les investissements, les montants des subventions demandées par rapport aux subventions accordées ? »

Monsieur FRAPPIER : « Oui. J'avais dit 425 500€. C'est-à-dire par exemple il y a 150 000€ de demandes à l'Etat pour les vestiaires avec la DETR, 160 000€ avec la DSIL toujours par rapport aux travaux des vestiaires, 40 000€ à la Fafa, pour l'éclairage du stade 18 200€ à la DSIL, 27 300€ au Fonds vert, 15 000€ à la Fafa et 15000€ de demandes entre la DRAC, le Conseil départemental et une fondation, je ne sais plus laquelle pour l'étude du retable. Comme je l'ai dit tout à l'heure l'espérance qu'on a c'est d'avoir la moitié de ça. Donc environ 200 000€. Après le reste on verra ce sera du bonus. »

Madame la Maire : « Tout sera du bonus. Dans celles-ci aucune n'étant notifiée, aucune n'est inscrite au budget. »

Adopté à l'unanimité moins une voix contre (JM Mazière) et six abstentions (P. Sanchez, S. Fortain, JN Chaigne, E. Moine, P. Godard, J. Chebroux).

14°) Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2023

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L212-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du 6 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

Il vous est proposé de fixer les taux d'imposition en 2023 de chacune des taxes directes locales comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 43,97% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 52,75% |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 18,83% |

Adopté à l'unanimité moins sept voix contre (P. Sanchez, S. Fortain, JN Chaigne, E. Moine, P. Godard, J. Chebroux, JM Mazière).

15°) Subvention 2023 au centre socioculturel la Comberie

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Les relations financières et techniques avec le centre socioculturel la Comberie sont désormais régies par une convention partenariale d'objectifs et de moyens signée en 2022, pour la période 2021-2024.

Pour mémoire, il est désormais prévu le versement d'une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement complétée par une participation variable de soutien à l'ALM (Accueil de loisirs maternel) et l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement).

Au regard de ces éléments et après concertation avec la structure, il vous est proposé :

- de reconduire les dispositions techniques et financières de cette convention au titre de l'exercice 2023,
- de verser une subvention de fonctionnement annuelle de **246 000€** complétée par des subventions variables de soutien à l'ALM (Accueil de loisirs maternel) et l'ALSH (Accueil de

loisirs sans hébergement) selon les conditions prévues à l'annexe 3, pour un montant respectif de **3,20€/journée/enfant** et **2€/journée/enfant**.

La dépense sera imputée à l'article 6574 -Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé- du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

16°) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Tarification 2024 et modalités d'application.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal de Migné-Auxances a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette dernière a remplacé la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les emplacements publicitaires.

Les modalités retenues étaient les suivantes :

- maintien de l'exonération pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7m² ;
- application du tarif de référence.

Pour mémoire, les tarifs applicables pour **l'année 2023** étaient les suivants :

1°) Enseignes

- 16,70€/m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes scellées au sol est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- 16,70€/m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m², en application de la réfaction de 50% prévue à l'article L 2333-8 du CGCT ;
- 33,40€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20m² et inférieure ou égale à 50m² ;
- 68,80€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m² ;

2°) Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

- 16,70€/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est inférieure ou égale à 50m² ;
- 33,40€/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est supérieure à 50m² ;
- 50,10€/m² pour les supports *numériques* dont la superficie est inférieure ou égale à 50m² ;
- 100,20€/m² pour les supports *numériques* dont la superficie est supérieure à 50m².

Modalités d'application de la taxe en 2023

- exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7m² en application de l'article L2333-7 C.G.C.T.
- exonération des établissements dont la superficie des enseignes autres que celles scellées au sol est inférieure ou égale à 12 m²
- application d'une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 du Conseil Municipal de Migné-Auxances instaurant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs de la T.L.P.E. sur l'inflation (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année) ;
- que pour l'exercice 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. s'élève ainsi à **+6%** ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour **l'année 2024** à :

| | |
|--|--|
| communes et EPCI* de moins de 50 000 habitants | 17,70 € par m ² et par an |
| communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants | 23,30 € par m ² et par an |
| communes et EPCI de 200 000 habitants et plus | 35,30 € par m ² et par an |
| communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus | 23,30 € par m² et par an |
| communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus | 35,30 € par m ² et par an |

* *Établissement public de coopération intercommunale*

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques) | | Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques) | |
|--|--|---|---|---|--|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m ² | superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² |
| $a^* \text{ €}$ | $a \times 2$ | $a \times 4$ | $a^* \text{ €}$ | $a \times 2$ | $a^* \times 3 = b \text{ €}$ | $b \times 2$ |

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - (i) que la délibération soit prise en 2022 avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application
 - (ii) sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est ainsi envisagé de fixer les tarifs de la T.L.P.E. pour l'exercice 2024 comme suit :

1°) Enseignes

- 17,70€/m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes **scellées au sol** est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- 17,70€/m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m², en application de la réfaction de 50% prévue à l'article L 2333-8 du CGCT ;
- 35,40€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20m² et inférieure ou égale à 50m² ;
- 70,80€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m² ;

2°) Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- 17,70€/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est inférieure ou égale à 50m² ;
- 35,40€/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est supérieure à 50m² ;
- 53,10€/m² pour les supports *numériques* dont la superficie est inférieure ou égale à 50m² ;
- 106,20€/m² pour les supports *numériques* dont la superficie est supérieure à 50m².

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur ces tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **de reconduire les modalités d'application de la taxe telles qu'elles existaient en 2023 ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Les recettes afférentes seront encaissées à l'article 7368 - *Taxe locale sur la publicité extérieure* - du budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

17°) Gestion des services scolaires et périscolaires. Habilitation pour accéder à API Particulier.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

API Particulier est un service de l'Etat, proposé par la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Il permet notamment d'accéder aux quotients familiaux des familles.

L'objectif de la fonctionnalité est de permettre de disposer du quotient familial d'une famille, à partir de son numéro d'allocataire et de son code postal.

La fonctionnalité API Particulier est accessible aux clients disposant du logiciel iNoé (Société AIGA) acquis par la commune afin notamment de mettre en place un espace « Famille ».

Afin d'accéder à API Particulier, la ville de Migné-Auxances doit disposer d'un jeton d'authentification (ou Token).

Compte tenu de ces éléments,

Considérant la volonté de poursuivre la modernisation de la gestion de l'administration et faciliter les démarches des usagers des services communaux,

Vu les délibérations des 27 juin 2022 approuvant les tarifs de la restauration et des accueils périscolaires fixés en fonction du quotient familial des familles,

Vu l'avis de la commission finances du 29 mars 2023,

Il vous est proposé de donner votre accord pour solliciter l'habilitation pour accéder à API Particulier et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

➤ HABITAT

18°) Versement d'une subvention d'équipement à EKIDOM pour la construction de 6 logements locatifs sociaux au lieu-dit « La Picoterie ». Signature d'une convention avec Grand Poitiers Communauté urbaine et EKIDOM

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

EKIDOM a déposé fin 2022 auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine, délégataire des aides à la pierre de l'Etat, un dossier de réalisation de 6 logements locatifs sociaux au lieu-dit « La Picoterie », commune de Migné-Auxances.

Cette opération comprend 6 logements financés par PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Conformément à la délibération municipale adoptée le 25 juin 2018 qui définit les modalités et la participation financière de la commune à la production de logements sociaux, une subvention doit être apportée à EKIDOM d'un montant de **9 040€** correspondant à 20% de l'aide totale de Grand Poitiers qui s'élève à **45 200€** (dont 18 000€ de majoration au titre du déficit loi SRU).

Celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production de justificatifs
- 50% à l'achèvement du chantier sur production de justificatifs

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer à EKIDOM une subvention d'équipement de **9 040€** pour la réalisation de ces 6 logements locatifs sociaux,
- d'adopter les termes de la convention à intervenir entre la commune de Migné-Auxances, Grand Poitiers Communauté urbaine et EKIDOM,
- de m'autoriser à la signer

La dépense sera imputée à l'article 204172 -Subventions d'équipement versées, bâtiments et installations-du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

➤ ADMINISTRATION GENERALE

19°) Information aux conseillers municipaux : Etat récapitulatif des indemnités versées en 2022

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes les fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres

VII et VIII de la cinquième partie ou de toute autre société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseiller municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La même obligation est appliquée aux EPCI (L5211-12-1), aux départements (L3123-19-2-1) et aux régions (L4135-19-2-1).

En matière de transparence, les communes publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

Conformément à cet article, vous trouverez, ci-après, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2022 par les élus siégeant au conseil municipal.

Il vous est proposé de prendre acte de cette information.

| IDENTITE ELU(E)S | Montant brut annuel indemnités 2022 |
|--------------------------|--|
| <i>JARDIN Florence</i> | 18 995.82 € |
| <i>MAINARD Philippe</i> | 8 785.56 € |
| <i>COUDERC Isabelle</i> | 8 785.56 € |
| <i>JUIN Daniel</i> | 8 785.56 € |
| <i>MANOIR Laurence</i> | 8 785.56 € |
| <i>LHERAHOUX Michel</i> | 8 785.56 € |
| <i>NOSSENT Agnès</i> | 8 785.56 € |
| <i>FRAPPIER Etienne</i> | 8 785.56 € |
| <i>LEONARD Sébastien</i> | 5 698.74 € |
| <i>POHU Valérie</i> | 2 849,34 € |
| <i>CAILA Jean-Luc</i> | 2 849.34 € |
| <i>MORGAT Aurélien</i> | 2 607.81 € |

En 2022, ces élus n'ont pas bénéficié de remboursements de frais kilométriques, de repas ou de séjour et d'avantage en nature (Véhicule, logement).

Mention RGPD :

L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles gérées par la ville de Migné-Auxances en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier.

Le conseil municipal prend acte des informations communiquées.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire : « Je n'ai pas de questions diverses. Mais je voudrais faire une mention toute particulière. Ce n'est pas la dernière fois que vous voyez Monsieur Alain JULAN mais c'était son dernier budget. Et je crois, ça a été souligné à plusieurs reprise que ce n'était pas des moindres. C'était un budget extrêmement difficile. Je crois que tu aurais préféré finir sur un budget beaucoup plus positif et enjoué, néanmoins tu as réussi à nous accompagner, et je peux le dire pour moi quasiment depuis le début que je suis élue, et jamais jamais jamais je ne me suis sentie en danger sur les finances, tu as toujours été de très bons conseils et un très bon formateur également pour Etienne. Un grand merci Alain. On aura l'occasion de fêter ça. Mais je tenais à souligner que c'était ton dernier budget. » (Applaudissements)

Monsieur FRAPPIER : « Je voulais juste rajouter que je remercie énormément Alain pour tous ces moments passés, ces longues heures d'épluchage des lignes de budget et cette grande pédagogie dont tu as fait preuve pour m'apprendre énormément de choses. Vraiment un très grand merci. »

Monsieur JULAN : « Merci beaucoup pour ces mots. Ça fait beaucoup plaisir. Comme tu le sais j'aime bien amener de la pédagogie et comme j'aime beaucoup les finances locales, c'était vraiment un très très grand plaisir, d'autant plus que dès le premier budget tu avais pratiquement déjà tout compris. Donc ça simplifie bien les choses. « Rires dans la salle ... « ce n'est pas parce que c'est son anniversaire » J'insiste parce qu'il a compris la mécanique tout de suite. Je peux peut-être faire un petit interrogatoire aux élus pour tester Comme l'a dit Florence, effectivement c'était mon dernier budget, mon 40^{ème} pour être précis, et sans doute un des plus compliqué. C'est gênant de finir comme ça, mais bon, je n'y suis pour rien. Je voudrais rebondir un peu sur ce qui a été dit, on a toujours cherché au niveau fonctionnement à optimiser, faire des économies mais on ne maîtrise pas tout. Le désengagement de l'Etat depuis 13 ans ça fait quand même du mal. Et si on regarde les chiffres, c'est résumé. Vous rajoutez 500 000 et tout va bien. Encore merci. » (Applaudissements)

La secrétaire

Manuela FAGE

Handwritten signature of Manuela FAGE in black ink, featuring a large, sweeping initial 'M' and the name 'Manuela FAGE' written in a cursive style.

La Maire

Florence JARDIN

Handwritten signature of Florence JARDIN in black ink, featuring a large, stylized initial 'F' and the name 'Florence JARDIN' written in a cursive style.